



## Championnat de Zones des Clubs Sénior PETANQUE

### REGLEMENT PHASE QUALIFICATIVE

#### **Article I – Objet, Domaine d’application**

La phase qualificative de ce Championnat, opposant des équipes composées de joueurs d’un même club, se déroule par zones (6) : 4 Vallées, Carbonne-Muret, Comminges, Grand Lauragais, Pibrac-Grenade, Toulouse.

#### **Article II – Inscription des Clubs**

Elle est ouverte à tous les clubs répartis comme suit :

- Pour la catégorie masculine, en 3 divisions
  - Pour la catégorie féminine, en une seule division.
- Toute nouvelle société est inscrite d’office dans la division la plus basse de chacune des catégories.

#### **Article III – Composition des équipes**

##### **III. a**

Divisions masculines, en triplettes homogènes  
Division féminine, en doublettes homogènes  
Les jeunes peuvent participer à condition de respecter les consignes du règlement de la F.F.P.J.P. sur la participation des jeunes aux concours officiels : **tout joueur cadet, minime ou benjamin peut être inscrit dans une équipe comportant au moins un senior, toute équipe composée de 3 jeunes (hormis les juniors) doit être sous la responsabilité d’un senior non joueur qui doit déposer sa licence à la table de marque.**

Les féminines qui ne pourront jouer dans leur catégorie (par manque d’effectif) auront la possibilité de participer aux concours masculins (sous réserve d’une seule féminine pour toutes les équipes d’un même club).

##### **III. b**

Un joueur ayant disputé 3 rencontres en CNC et/ou CRC et/ou CDC Sénior Pétanque ne pourra plus participer au CZC Sénior Pétanque au cours de la même

saison sportive. Le respect de cette règle est de la responsabilité du Président du club.

La liste des joueurs brûlés sera établie par le Comité de Pilotage qui la diffusera, avant chaque tour, aux clubs et aux graphiqueurs.

##### **III. c**

Un Club ayant déclaré forfait général en CDC Sénior ne peut plus participer au CZC Sénior Masculin à compter de la date de constat du forfait. L’interdiction sera communiquée au Responsable de Zone concernée par le Comité de Pilotage du CDC & CZC.

Un Club ayant déclaré forfait ponctuel en CDC Sénior ne peut pas participer au CZC Sénior Masculin le même jour. L’interdiction est signalée au graphiqueur concerné par le Délégué du CDC. La disqualification sera prononcée par le Jury avant la fin de la 1<sup>ère</sup> partie si possible.

#### **Article IV - Frais de participation, dotation et catégorisation**

Aucun engagement ne sera perçu, aucune indemnité ne sera versée.

Ces concours qualificatifs ne sont pas catégorisables.

#### **Article V – Déroulement de la compétition et attribution des points**

Concours principal et concours complémentaire (réservé aux perdants des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>nd</sup> tours du concours principal).

Pour toutes les Zones et Divisions, à chaque tour, des points sont attribués à chaque club selon deux critères

- Présence : 4 points par club représenté quelque soit le nombre d’équipes engagées
- Performance : des points sont attribués selon les barèmes ci-dessous :

#### DIVISIONS MASCULINES & FEMININE

	- de 16 équipes		De 16 à 32 équipes		De 33 à 64 équipes		Plus de 65 équipes	
	Principale 1	Complémentaire	Principal	Complémentaire	Principal	Complémentaire	Principal	Complémentaire
<b>1/4</b>			<b>0</b>		<b>3</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
<b>1/2</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Finaliste</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>Vainqueur</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>9</b>

Un club peut cumuler les points acquis sur les deux concours, seuls les points acquis par l'équipe qui est allée le plus loin dans chaque concours seront comptabilisés.

L'équipe qui marque le plus de points dans l'un des deux concours, les apporte dans leur intégralité au club et la seconde (dans l'autre concours) en apportera la moitié.

- Exemple 1 : Dans un concours masculin à 56 équipes, une équipe du club A perd en finale du concours principal (7 points) et une autre équipe du club A perd en demi-finale du repêchage (3 points)

Le club A marque 7 + 1.5 points, soit 8.5 points.

- Exemple 2 : Dans un concours masculin à 86 équipes, une équipe du club B perd en ¼ de finale du concours principal (5 points) et une autre équipe du club B gagne le complémentaire (9 points)

Le club B marque 9 + 2.5 points, soit 11.5 points.

Ces exemples sont applicables à toutes les divisions masculines et féminines concourant en A/B.

#### **Article VI – Critères de classement général des Clubs**

Les clubs sont classés en fonction du total de points marqués.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs après les 5 concours qualificatifs, pour les départager, sera pris en compte dans l'ordre :

- le total des points acquis au concours principal
- le total des points acquis au concours complémentaire
- le nombre total des équipes engagées sur les 5 tours qualificatifs
- le total des points acquis, validés ou non en application de l'article V, par l'ensemble des équipes d'un même club.

#### **Article VII – Gestion du CZC**

La gestion du CZC est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage du CD31 qui a pour mission de :

- Constituer les Divisions par Zone,
- Centraliser les résultats et actualiser les classements
- Etablir et diffuser la liste des joueurs grillés
- Fixer les montées / descentes des Divisions
  - Régler en première instance les litiges éventuels
  - Etablir la liste des équipes qualifiées pour la phase finale.

#### **Article VIII – Calendrier**

Il est établi par le Comité Départemental et est le même pour l'ensemble du département. Chacun des 5 tours qualificatifs se déroule le même jour pour toutes les divisions dans toutes

les zones. Ils sont organisés par une même société ou par des sociétés différentes par division.

#### **Article IX – Montées - Descentes**

##### **IX. a**

Les deux premiers de la 1<sup>o</sup> division de chaque zone accèdent au Championnat Départemental (en CDC3).

Pour les féminines, les premiers de chaque zone accèdent à la division départementale (en CDCF).

Au maximum, en tenant compte des descentes de CDC3,

- les 6 premiers de la 2<sup>o</sup> division accèdent à la 1<sup>o</sup> division

- les 2 derniers de la 1<sup>o</sup> division descendent en 2<sup>o</sup> division

Tous les clubs maintenus en 2<sup>o</sup> division et tous les clubs de 3<sup>o</sup> division joueront en 2<sup>o</sup> division en 2018.

##### **IX. b**

Conformément à la décision du CD 31 du 30/8/2012, tout club refusant de monter en CDC Masculin ou Féminin sera exclu de tous les championnats de clubs organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division de sa catégorie.

#### **Article X – Tenue vestimentaire**

Aucune tenue vestimentaire exigée.

#### **Article XI – Arbitres et Teneurs de table**

##### **XI. a**

Chaque tour est sous la responsabilité d'un arbitre et d'un graphiqueur désignés par le secteur. Ils sont à la charge du club organisateur.

##### **XI. b**

Le graphique est informatisé. Le contrôle de la validité de la licence est effectué, via Gestion Concours, sur place.

Conformément à l'article 4 du Règlement Administratif et Sportif de la F.F.P.J.P, tout joueur se présentant sans le support de sa licence pourra participer sur présentation d'une pièce d'identité et moyennant le paiement d'une amende de 10€.

##### **XI. c**

Le graphiqueur contrôlera la présence éventuelle de joueurs « grillés » avant la fin de la 1<sup>ère</sup> partie. Les équipes comprenant des joueurs « grillés » seront exclues de la compétition sur décision du jury.

#### **Article XII - Récompenses**

A la fin de cette phase qualificative, les deux premiers de chaque division reçoivent un trophée définitif.

Le premier de chaque division reçoit un trophée, remis en jeu l'année suivante.

### **Article XIII - Qualification pour la phase finale**

Dans toutes les catégories et dans chaque division, sont qualifiés pour la phase finale :

- Les premiers de chaque zone,
- Les deuxièmes de chacune des zones où plus de 2 tours qualificatifs ont réuni au moins 16 équipes,

- Les 4 meilleurs troisièmes sur l'ensemble des 6 zones en excluant les zones où plus de 2 tours qualificatifs ont réuni moins de 16 équipes. Le classement entre les troisièmes des différentes zones est réalisé en appliquant les principes de l'article VI.



*Ce règlement a été modifié et adopté par le CD31 du 20/01/2017. Il est applicable pour la saison 2017 et révisable chaque saison.*



## **Championnat de Zones des Clubs Sénior PETANQUE**

### **REGLEMENT PHASE FINALE**

#### **Article I - Principe**

La phase finale réunit les clubs qualifiés dans leur zone respective à l'issue des concours qualificatifs en application des clauses prévues à l'article XIII du règlement de la phase qualificative.

#### **Article II - Calendrier**

Cette phase finale se déroule à une date fixée par le CD 31.

#### **Article III - Composition des équipes et remplacements**

##### **III. a**

Pour la catégorie masculine :

- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division : chaque club présente une équipe composée de 9 joueurs et de 2 joueurs remplaçants, encadrée par un capitaine pouvant être un des 11 joueurs.

- 3<sup>ème</sup> division : chaque club présente une équipe composée de 6 joueurs et d'1 joueur remplaçant, encadrée par un capitaine pouvant être un des 7 joueurs.

Pour la catégorie féminine :

Chaque club présente une équipe composée de 5 joueuses et d'une joueuse remplaçante, encadrée par un capitaine pouvant être une des 6 joueuses. Dans chaque catégorie, la composition de l'équipe doit respecter les conditions de l'article III Phase Qualificative.

Les compositions présentées ne peuvent pas être modifiées en cours de compétition.

##### **III. b**

Les remplacements éventuels peuvent intervenir en cours de partie sauf en tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'une même rencontre il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante. Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement

pour la partie concernée (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé).

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut pas revenir jouer dans la même partie ni remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu.

#### **Article IV – Déroulement de la compétition**

##### **IV. a**

- Pour les trois divisions masculines :

Chaque rencontre opposant deux clubs comporte :

- 3 parties en triplettes pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions.

- 3 parties en doublettes pour la 3<sup>ème</sup> division

Toutes les parties se disputent en même temps et en 13 points.

- Pour la division féminine :

Chaque rencontre opposant deux clubs comporte 2 parties en doublettes et 1 partie en tête à tête. Toutes les parties se disputent en même temps et en 13 points.

A chaque tour, des points sont attribués à chaque club en fonction de la performance : 1 point par tête à tête ou doublette ou tripléte gagnée ; le club qui a marqué le plus de points gagne la rencontre.

##### **IV. b**

Pour toutes les divisions : élimination directe dès le premier tour. Les clubs éliminés au premier tour participent à la Coupe du Président.

#### **Article V : Contrôle des licences**

Les capitaines doivent remettre les licences des joueurs de leur équipe, accompagnées de la feuille de composition des équipes dûment complétée, au moins un quart d'heure avant le début de la compétition. Le capitaine se porte garant de la validité des licences de tous les membres de l'équipe.

Le contrôle des licences est réalisé dans les mêmes conditions que pour la phase qualificative (article XI). Toute équipe présentant une formation non conforme sera exclue de la compétition par décision du jury.

#### **Article VI – Tenue vestimentaire**

Le port de la tenue sérigraphiée au nom du club est obligatoire.

### **Article VII - Forfaits**

Tout club forfait à la phase finale sera rétrogradé dans la division inférieure (sauf pour la 3<sup>ème</sup> division et la division féminine) et se verra infligé une amende de 100 € à verser au C.D. 31.

Un abandon en cours de compétition en phase finale (Championnat Départemental ou Coupe du Président) sera sanctionné par une amende de 50 € à verser au CD31.

### **Article VIII – Arbitres et Teneurs de table**

Ils sont désignés par le C.D. 31.

### **Article IX – Récompenses**

Dans toutes les catégories :

Le champion recevra un trophée définitif et un trophée tournant remis en jeu chaque année. Le vice-champion, le champion et le vice-champion de la Coupe du Président recevront un trophée définitif. Ces récompenses sont décernées par le C.D. 31.

Les gagnants de ces phases finales sont déclarés Champion Haute Garonne de la Division correspondante mais ces résultats n'ont aucune incidence sur les « montées/descentes ».



*Ce règlement a été modifié et adopté par le CD31 du 20/01/2017. Il est applicable pour la saison 2017 et révisable chaque saison.*